

**Arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté
du 6 juin 2016 fixant la composition de la
commission de coordination dans le
domaine des prises en charge et des
accompagnements médico-sociaux**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L1432-1 et les articles D1432-6 à 8 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

Arrête

Article 1^{er} : La composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est modifiée comme suit :

- a) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant**
- b) Le préfet de région ou son représentant**
- c) au titre de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de l'accompagnement médico-social :**

Le recteur de l'académie de Bordeaux

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Gironde

d) au titre des collectivités territoriales :

- **Le conseil régional :**

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Charente :**

Le président ou son représentant : Madame Brigitte FOURÉ (Titulaire)

Madame Isabelle LAGARDE (Suppléante)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Charente Maritime :**

Le président ou son représentant : Monsieur Jean-Claude BEAULIEU (Titulaire)

Madame Corinne GREGOIRE (Suppléante)

Madame Marie-Christine BUREAU (Suppléante)

- **Le conseil départemental de la Corrèze :**

Le président ou son représentant : Madame Sandrine MAURIN (Titulaire)

Monsieur Francis COLASSON (Suppléant)

Madame Agnès AUDEGUIL (Suppléante)

- **Le conseil départemental de la Creuse :**

Le président ou son représentant :

Madame Marie-Christine BUNLON (Suppléante)

Monsieur Patrice MORANCAIS (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Dordogne :**

Le président ou son représentant : Monsieur Jean-Pierre HOTTIAUX (Titulaire)

Madame Hélène LE FAURE-DIEUAIDE (Suppléante)

Docteur Anne-Marie DE-MARCO (Suppléante)

- **Le conseil départemental de la Gironde :**

Le président ou son représentant : Monsieur Pascal GOULFIER (Titulaire)

Monsieur Hervé BOUCHAIN (Suppléant)

Madame Claude CAYZAC (Suppléante)

- **Le conseil départemental des Landes :**

Le président ou son représentant : Madame Dominique LUBIN (Titulaire)
Monsieur Francis LACOSTE (*Suppléant*)
Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental du Lot-et-Garonne :**

Le président ou son représentant : Madame Sophie BORDERIE (Titulaire)
Docteur Caroline HAURE-TROCHON (Suppléante)
Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

Le président ou son représentant : Madame Anne-Marie BRUTHÉ (Titulaire)
Monsieur Claude OLIVE (Suppléant)
Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

Le président ou son représentant : Madame Béatrice LARGEAU (Titulaire)
Madame Sylvie RENAUDIN (Suppléante)
Monsieur René BAURUEL (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Vienne :**

Le président ou son représentant : Madame Anne-Florence BOURAT (Titulaire)
Madame Rose-Marie BERTAUD (Suppléante)
Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

Le président ou son représentant : Monsieur Jean-Claude LEBLOIS (Titulaire)
Madame Gulsen YILDIRIM (Suppléante)
Madame Monique PLAZZI (Suppléante)

- **Les communes et groupements de communes :**

Désignation en cours (Titulaire)
Désignation en cours (Suppléant)
Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)
Désignation en cours (Suppléant)
Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)
Désignation en cours (Suppléant)
Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)
Désignation en cours (Suppléant)
Désignation en cours (Suppléant)

e) au titre des organismes de sécurité sociale œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

Madame Sophie GASSIMBALA (Titulaire) – Sous Directrice de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Centre ouest

Monsieur Sylvain AUGEZ (Suppléant) – caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Aquitaine

Madame Marie-Christine JUDE (Suppléant) – caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Centre Ouest

Monsieur Philippe CLAUSSIN (Titulaire) – directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Gironde

Madame Isabelle EL MESTARI (Suppléante) – Caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde

Madame Hélène GORSE (Suppléante) – Caisse primaire d'assurance maladie de la Vienne

Docteur Soyan OK (Titulaire) – régime social des indépendants Aquitaine

Madame Gislaine AUMAITRE (suppléante) - régime social des indépendants du Limousin

Madame Sophie PAILLET (Suppléante) – régime social des indépendants Aquitaine

Monsieur Pierre BENOIT (Titulaire) – Mutualité sociale agricole Sèvres-Vienne

Docteur Catherine BOLUT (Suppléante) - Mutualité sociale agricole de Charente

Monsieur Daniel ABALEA (Suppléant) - Mutualité sociale agricole de Gironde

Article 2 : La commission peut décider, à l'unanimité, d'admettre des membres supplémentaires, choisis parmi les autres contributeurs financiers de l'action sociale en faveur des personnes âgées ou des personnes handicapées.

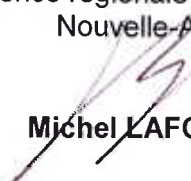
Article 3 : La commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est présidée par le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14 octobre 2016

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine,


Michel LAFORCADE